



PROCES VERBAL du Conseil Municipal **Du 10 juin 2026**

Le 10 juin deux mil vingt-six à **vingt heures trente**, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le **4 juin 2026**, se sont réunis à la **Mairie**, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

Présents : 14

LEFEUVRE Régis, ADAM Mathilde, BELLIER Fabien, CHERBONNEL Ellen, DUCOIN Julie, FOURNIER Pascal, GUILLOIS Isabelle, HAKIMI Mehdi, JUDON Patrice, LEGRAND Sabrina, LEGUEDE Nathalie, LENAIN Nicolas, LOINARD Mickaël, TERRIER David.

Absente excusée : 1

HANNY Magalie

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : CHERBONNEL Ellen

Ordre du jour

- Approbation du PV Séance du 26 mars 2026,
- Approbation du PV Séance du 6 mai 2026,
- Classe ULIS,
- Tarifs salle,
- Décision Budgétaire Financier,
- Règlement Budgétaire Financier (RBF),
- Acquisition Bien Cts BOUGEANT.

Monsieur le Maire propose de rajouter ces points suivants à l'ordre du jour :

- Demande Aide Financière Duathlon Pompiers
- Tarifs périscolaires

Le Conseil Municipal accepte le rajout de ces points à l'ordre du jour.

Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 10 juin 2026.

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal*

**APPROBATION du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal
Du 26 mars 2026**

DEL2026_046

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 212-15, alinéa 3 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022 ;
Considérant que le Procès-Verbal de chaque séance, rédigé par le Secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le Secrétaire de Séance ;

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2026.

**APPROBATION du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal
Du 6 mai 2026**

DEL2026_047

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 212-15, alinéa 3 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022 ;
Considérant que le Procès-Verbal de chaque séance, rédigé par le Secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le Secrétaire de Séance ;

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 mai 2026.

CLASSE ULIS

DEL2026_048

Par courrier en date du 28 avril 2025, la Ville de LAVAL sollicite la participation financière de la Commune de Vaiges pour l'année de scolarisation

Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 10 juin 2026.

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal*

2025-2026 de deux enfants vaigeois, en classe ULIS (classe spécialisée) de l'école Alain et Thévalles.

VU l'article L.212-8 du Code de l'Education,

CONSIDERANT que l'Ecole Publique Eugène Hairy de Vaiges ne dispose pas de classe qualifiée ULIS,

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la demande de participation financière d'un montant de 772.00€, correspondant à 386 € par enfant.

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents afférents pour l'exécution de la présente.

NOUVEAUX TARIFS RESERVATION SALLES

DEL2026_049

Dans le cadre de la refonte du site internet en cours, un logiciel dénommé GALLIA sera intégré afin de permettre la réservation en ligne des salles Passerelle, et Polyvalente.

Lors de sa séance du lundi 18 mai 2026, la commission Fêtes et Cérémonies a émis une proposition visant à réviser les modalités tarifaires applicables sur le site internet.

Il est proposé :

- De supprimer le forfait chauffage, une participation aux frais de chauffage étant désormais intégrée au tarif global de la location. Par ailleurs, une seconde caution serait instaurée afin de couvrir les éventuels frais de ménage dans le cas où celui-ci ne serait pas effectué par les occupants avant leur départ.
- L'achat d'un micro-ondes au sein de la cuisine de la salle Passerelle.
- D'enlever à la location les chaises bois piétement vert et les tables de 1.2 x 0.8 m.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les propositions citées ci-dessus.

VALIDE les nouveaux tarifs ci-dessous, lesquels entreront en application dès la mise en ligne du site internet.

Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 10 juin 2026.

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal*

NOUVEAUX TARIFS LOCATION SALLE LA PASSERELLE				
Durée d'occupation	Grande salle + cuisine*	Petite salle (étage)*	Chèque caution MENAGE	Chèque caution SALLE
4h maxi réunion / vin d'honneur	126 €	50 €	200 €	433 €
1 journée (24 heures]	351,50 €	60 €		
2 jours (48 heures)	434,50 €	100 €		
* Remise de 20 % pour les habitants de la commune				
NOUVEAUX TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE				
Durée d'occupation	Salle*	Pénalité Oubli chauffage	Chèque caution MENAGE	Chèque caution SALLE
Vin d'honneur 1/2 journée maxi	120 €	150 €	200 €	500 €
1 Journée + soirée	200 €			
* Remise de 20 % pour les habitants de la commune				

DECIDE en cas d'indisponibilité de la salle La Passerelle pour l'organisation d'une réception liée à une sépulture, et ce pour quelque raison que ce soit, les demandeurs pourront être orientés vers la salle polyvalente. Dans cette situation, le tarif appliqué sera celui habituellement pratiqué pour la location de la salle La Passerelle.

Une demande sera adressée à UTOPIA, concepteur du site internet, afin d'étudier la possibilité d'ajouter un onglet « intitulé » permettant de préciser la nature de l'évènement organisé lors de la location de la salle.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE n°2

DEL2026_050

Compte tenu des ajustements comptables à réaliser, une décision modificative budgétaire doit être adoptée pour régulariser les mouvements de recettes et de dépenses, comme suit :

.../...

Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 10 juin 2026.

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.
 Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal*

FONCTIONNEMENT

MVT	PROGRAMME	CHAPITRE	NATURE	OPERATION	COMMENTAIRES	DEPENSE	RECETTE
REEL	NR - Non renseigné	012	6450 - Charges de sécurité sociale et de prévoyance		Validation de services d'un agent	2 335,00 €	
REEL					SOMME REEL :	2 335,00 €	0,00 €
ORDRE ENTRE SECTION	NR - Non renseigné	023	023 - Virement à la section d'investissement			16 500,00 €	0,00 €
ORDRE ENTRE SECTION					SOMME ORDRE ENTRE SECTION :	16 500,00 €	0,00 €
					TOTAL	18 835,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT

MVT	PROGRAMME	CHAPITRE	NATURE	OPERATION	COMMENTAIRES	DEPENSE	RECETTES
REEL	NR - Non renseigné		212 - Agencements et aménagements de terrains	221 - SKATE PARK	Avenant au marché - Aménagements paysagers	15 000,00 €	
REEL			2051 - Concessions et droits similaires	142 - MATERIELS	Droits de cession et d'utilisation logiciel Berger Levraut	1 500,00 €	
REEL					SOMME REEL :	16 500,00 €	0,00 €
ORDRE ENTRE SECTION	NR - Non renseigné	021	021 - Virement de la section de fonctionnement				16 500,00 €
ORDRE ENTRE SECTION					SOMME ORDRE ENTRE SECTION :	0,00 €	16 500,00 €
					TOTAL	16 500,00 €	16 500,00 €

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote dont les résultats sont :

Votants : 14

Abstentions : 0

Pour : 14

Contre : 0

VALIDE la décision modificative budgétaire présentée ci-dessus.

REGLEMENT BUDGETAIRE FINANCIER (RBF)

DEL2026_051

a) Contexte

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour :

- Les communes de plus de 3 500 habitants ;
- Les communes de moins de 3 500 habitants qui ont choisi d'utiliser les autorisations de programme (AP) et/ou autorisations d'engagement (AE).

Le règlement budgétaire et financier de la collectivité territoriale précise notamment :

1° Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles

Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 10 juin 2026.

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal*

relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement.

2° Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

b) Enjeux

Le RBF présente l'avantage :

- D'établir un cadre commun pour l'ensemble des collectivités mutualisées. Il précise les responsabilités, les circuits de validation et les procédures applicables dans le cadre du service commun, afin de garantir une gestion cohérente, transparente et efficace au service du territoire ;
- De rappeler les normes et de respecter le principe de permanence des méthodes.

c) Mise en œuvre

Le RBF est soumis au conseil municipal pour adoption. Ce document, valable pour la durée du mandat évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités internes souhaitées par la municipalité ; les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

La délibération suivante est soumise au conseil municipal :

Le conseil municipal,

VU le Code général de collectivités territoriales, et notamment son article L1612-30,

VU Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser notamment le rôle de la Direction des Finances mutualisée de la Communauté de communes des Coëvrons et celui de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte pour la durée du mandat en cours le règlement budgétaire et financier joint en annexe à la présente délibération ;

DIT que le RBF pourra évoluer et être complété en fonction des modifications législatives, réglementaires et des modalités internes souhaitées ; les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

DUATHLON DES POMPIERS

DEL2026_052

Par courriel en date du 5 juin 2026, adressé à Mr Le Maire ainsi qu'à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers sollicite le soutien financier de la commune dans le cadre de l'organisation du Duathlon des Pompiers, prévu le 12 septembre 2026.

Mr Le Maire rend lecture du courrier à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Dans ce contexte, une participation financière de la commune constituerait un soutien pour assurer l'équilibre budgétaire de l'évènement et contribuer à la pérennité de cette manifestation sportive et conviviale, qui participe au dynamisme de la vie locale de la commune.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une aide financière d'un montant de 500 € comme demandé dans le courrier, à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour l'organisation du Duathlon des Pompiers.

AUTORISE Mr Le Maire à signer tous documents afférents à cette décision et nécessaires à son exécution.

PRECISE que les crédits suffisants sont inscrits au budget.

ACQUISITION Cts BOUGEANT

DEL2026_053

Mr Le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal de l'échange qu'il a eu avec Mr Bougeant, à la suite de la sollicitation de ce dernier, concernant l'ensemble du bien situé au 2 et 6 route du Mans, actuellement mis en vente à la suite du décès de son père.

.../...

Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 10 juin 2026.

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal*



Mr Le Maire souligne qu'il apparaît désormais nécessaire de requalifier cet espace le mettre davantage en valeur, plus compréhensible et plus agréable à percevoir pour les usagers (automobilistes, piétons, clients des commerces, visiteurs), d'accroître la visibilité des commerces et de contribuer à la valorisation du centre-bourg.

Il rappelle également que l'état actuel de ce bien n'est plus en adéquation avec les objectifs d'aménagement et d'embellissement poursuivis par la commune, notamment dans le cadre de la restructuration du centre-bourg actuellement en cours.

Mr Le Maire sollicite l'avis de l'ensemble du Conseil Municipal sur l'opportunité pour la commune de formuler une offre d'acquisition de ce bien et, le cas échéant, sur le montant qu'il conviendrait de proposer.

Après plusieurs échanges,

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le principe d'acquisition de l'ensemble immobilier situé aux 2 et 6 route du Mans,

PROPOSE la somme de 80 000 € net vendeur pour l'ensemble du bien comprenant les parcelles suivantes :

- AA 72 : 2 route du Mans
- AA190 et AA191 : 6 route du Mans

AUTORISE Mr Le Maire à engager les démarches nécessaires à cette acquisition et à signer tout document afférent à ce dossier.

TARIFS PERISCOLAIRES

DEL2026_054

Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 10 juin 2026.

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal*

ADAM Mathilde, Adjointe Affaires scolaires Enfant et Jeunesse, rappelle que les tarifs des services périscolaires (restauration scolaire et accueil périscolaire) n'ont pas été révisés depuis le précédent mandat, notamment en raison du contexte sanitaire lié à la Covid-19.

Dans un souci d'équité et afin de garantir à chaque enfant une collation de qualité répondant à ses besoins nutritionnels, la mise en place d'un goûter unique à compter de la rentrée de septembre 2026 apparaît comme une mesure adaptée. Cette évolution conduit également à réexaminer les tarifs des services périscolaires ainsi que les seuils du quotient familial afin de maintenir une tarification juste et équilibrée.

Elle présente les différentes possibilités de composition des goûters, élaborées dans le respect de la réglementation relative à la chaîne du froid, en collaboration avec le cuisinier et la diététicienne.

TERRIER David, insiste sur le fait que le goûter constitue un encas destiné à répondre aux besoins nutritionnels des enfants en fin d'après-midi. Il précise qu'il ne saurait se substituer au repas du soir, mais qu'il permet aux enfants de patienter jusqu'à leur retour au domicile familial, parfois après 19 heures.

Lors de la commission du lundi 8 juin 2026, il a été décidé les changements suivants :

Pour information :

Tarifs en vigueur au 1^{er} septembre 2023

RESTAURANT SCOLAIRE			
REPAS ENFANT			
Enfant vaigeois (tarification selon le QF)	QF ≤ 300		1,00€
	301 < QF ≤ 750		2,85€
	751 < QF ≤ 1236		3,45€
	QF > 1236		3,60€
	Sans QF		3,60€
Enfant hors commune	Réservé sur Portail Familles des Coëvrans		3,90€
Enfant vaigeois et hors commune	Sur Portail Familles des Coëvrans = repas majoré		5,00€
REPAS ADULTE	TARIF UNIQUE		7,00€
ACCUEIL PERISCOLAIRE			
Tarif Accueil du Matin (de 7h à 8h30)	Tarif par 1/2 heure de présence	pour QF ≤ 1236	0,50€
	Tarif par 1/2 heure de présence	pour QF > 1236	0,55€
Tarif Accueil du Soir (de la sortie des classes jusqu'à 19h)	Tarif forfaitaire jusqu'à 17h30	pour QF ≤ 1236	1,20€
	Tarif forfaitaire jusqu'à 17h30	pour QF > 1236	1,70€
	Tarif par 1/2 heure de présence après 17h30	pour QF ≤ 1236	0,50€
	Tarif par 1/2 heure de présence après 17h30	pour QF > 1236	0,55€
FORFAIT « RETARD »	Pour dépassement des horaires d'accueil		18,00€
Les familles sans QF sont facturées au tarif du QF le plus élevé.			
Tarifs (Pénalités) DEL2023-082 du 31 08 2023	Présence à l'Accueil Périscolaire sans réservation MATIN enfant		5,00€
	Présence à l'Accueil Périscolaire sans réservation SOIR enfant		5,00€
	Présence aux Services Périscolaires sans inscription sur le Portail Familles des Coëvrans		17,00€

Tarifs et quotients familiaux modifiés et soumis à l'ensemble du Conseil Municipal (à partir de la rentrée scolaire de septembre 2026) :

Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 10 juin 2026.

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.
 Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal*

RESTAURANT SCOLAIRE			
REPAS ENFANT			
Enfant vaigeois (tarification selon le QF)	QF ≤ 300		1,00€
	301 < QF ≤ 750		2,95€ +3,5 %
	751 < QF ≤ 1300		3,60€ +4,5 %
	QF > 1300		3,80€ +5,5 %
	Sans QF		3,80€ +5,5 %
Enfant hors commune	Reserve sur Portail Familles des Coëvrons		4,10€ +5,5 %
Enfant vaigeois et hors commune	Non réservé sur Portail Familles des Coëvrons = repas majoré		5,20€ +4 %
REPAS ADULTE	TARIF UNIQUE		7,20€ +3 %
ACCUEIL PERISCOLAIRE			
Tarif Accueil du Matin (de 7h à 8h30)	Tarif par 1/2 heure de présence	pour QF ≤ 1300	0,52€ +4 %
	Tarif par 1/2 heure de présence	pour QF > 1300	0,58€ +5,5 %
Tarif Accueil du Soir (de la sortie des classes jusqu'à 19h)	Tarif forfaitaire jusqu'à 17h30	pour QF ≤ 1300	1,70€ +0,50€
	Tarif forfaitaire jusqu'à 17h30	pour QF > 1300	2,20€ +0,50€
	Tarif par 1/2 heure de présence après 17h30	pour QF ≤ 1300	0,52€ +4 %
	Tarif par 1/2 heure de présence après 17h30	pour QF > 1300	0,58€ +5,5 %
FORFAIT « RETARD »	Pour dépassement des horaires d'accueil		18,00€
Les familles sans QF sont facturées au tarif du QF le plus élevé.			
Tarifs (Pénalités) DEL2023-082 du 31.08.2023	Présence à l'Accueil Périscolaire sans réservation MATIN enfant		5,00€
	Présence à l'Accueil Périscolaire sans réservation SOIR enfant		5,00€
	Présence aux Services Périscolaires sans inscription sur le Portail Familles des Coëvrons		17,00€

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote dont les résultats sont les suivants :

Votants : 14
 Abstentions : 0
 Pour : 12
 Contre : 2

APPROUVE la révision des quotients familiaux ainsi que les tarifs correspondants tels que présentés ci-dessus.

DIT que les nouveaux tarifs rentreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.

DIT que le règlement intérieur sera modifié en conséquence afin d'y intégrer ces nouvelles dispositions.

Nota : DUCOIN Julie souhaite qu'il soit précisé dans le présent document qu'elle-même et HAKIMI Mehdi proposent que l'augmentation soit divisée de moitié (1 à 2%) et que son application soit échelonnée sur une période de deux ans à compter de la rentrée scolaire 2026.

DECISIONS du MAIRE

Selon les délégations de M. Le Maire (DEL2026_028 en date du 26 mars 2026).

- DEC2026_003 : Marché public - Fourniture de bureau Lot 2 et 3
- DEC2026_004 : Restaurant scolaire – Acquisition matériel de cuisine
- DEC2026_005 : Déclarations d'intention d'aliéner

Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 10 juin 2026.

Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.
 Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal

INFORMATIONS

LOINARD Mickaël, Adjoint travaux :

Portail de la MAM : En raison d'un dysfonctionnement lié à la jonction du portail, une modification est actuellement en cours de réalisation. Celui-ci devrait être de nouveau opérationnel dans les meilleurs délais.

Skate park : En attente de la réception prochainement.

Centre bourg :

L'éclairage de l'église nécessite des modifications ainsi que des réglages complémentaires.

L'avancement des travaux est plus rapide qu'initialement prévu. La fin des travaux est désormais envisagée pour la fin du mois de juillet, sous réserve de l'absence d'aléas.

La fermeture des voies est programmée au cours de la semaine 35 afin de procéder aux travaux de signalisation horizontale, comprenant l'application de résine au sol. Les agents des services techniques travaillent actuellement sur les travaux de composition des espaces verts.

Enedis : rendez-vous le 22 juin avec Mr ROUSSILLON, interlocuteur et référent territorial concernant les micros-coupures sur la commune.

ADAM Mathilde, Adjointe Affaires scolaires :

Copil périscolaire le 11 juin 2026, organisation rentrée septembre 2026.

Samedi 13 juin 2026, remise des cartes cadeaux CULTURA d'un montant de 25 € pour les élèves de CM2.

Conseil de classe Ecole Eugène Hairy le 23 juin 2026.

Aide au devoir : Un questionnaire a été adressé aux familles des élèves de l'école élémentaire, du CP au CM2. Les retours sont globalement positifs, avec une estimation de 21 enfants inscrits le lundi et 23 enfants le jeudi. Selon les familles, le temps d'accompagnement nécessaire serait compris entre 15 et 30 minutes.

Ce service sera proposé à titre gratuit. Afin d'assurer la mise en œuvre de ce dispositif, une campagne de recherche de bénévoles sera prochainement lancée, en lien étroit avec l'équipe enseignante, afin de garantir une organisation adaptée aux besoins des élèves.

Elle rappelle que ce dispositif n'est pas obligatoire et en aucun cas un enfant ne sera contraint d'y participer. Cela repose exclusivement sur le volontariat de l'enfant. Par ailleurs, il est précisé que les parents demeurent les premiers responsables du suivi de la scolarité de leur enfant. À ce titre, ils conservent un rôle essentiel dans l'accompagnement et la vérification des devoirs réalisés à la maison. Ce dispositif constitue une aide complémentaire.

JUDON Patrice, Adjoint Vie Associative Communication :

Site internet : il devrait être opérationnel fin juillet. Rencontre prévue le lundi 15 juin 2026.

Bulletin municipal : rencontre prévue avec Muriel Design le lundi 15 juin 2026.

Un retour très positif a été exprimé concernant l'accueil et l'organisation de la réunion de la Communauté de communes des Coëvrons, qui s'est tenue le 26 mai dernier à la salle Passerelle.

LENAIN Nicolas exprime le souhait de mieux comprendre le fonctionnement budgétaire de la commune, notamment la distinction entre les sections d'investissement et de fonctionnement, ainsi que l'origine des différentes ressources financières.

HAKIMI Mehdi fait part des difficultés rencontrées par certains administrés en raison de l'absence d'éclairage public nocturne dans le centre-bourg. Il évoque l'éventuelle possibilité de mettre en place un dispositif d'éclairage, fonctionnant toutefois de manière intermittente et non continue.

Fait également une demande d'une borne de recharge électrique rapide (dossier en cours).

REUNION des COMMISSIONS

Objet	Commission	Date	Heure	Lieu
Visite des bâtiments		26/06	18h	Mairie

Conseil Municipal

- ✓ Jeudi 9 juillet 2026 à 20h30.
- ✓ Jeudi 27 août 2026 à 20h30.
- ✓ Jeudi 24 septembre 2026 à 20h30.
- ✓ Jeudi 29 octobre 2026 à 20h30.
- ✓ Jeudi 26 novembre 2026 à 20h30.
- ✓ Jeudi 17 décembre 2026 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire lève la séance à 23heures 09.

Le Secrétaire de séance,
 CHERBONNEL Ellen



M. Le Maire,
 LEFEUVRE Régis.



Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 10 juin 2026.

Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.
 Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal